
L'Europe ne reconnaît pas de droit spécifique aux personnes âgées

La Commission européenne ne dispose pas de commissaire attitré aux personnes âgées. Il n'existe pas non plus de droit européen spécifique pour défendre les séniors. Le sujet a été développé en introduction du Géronforum à Strasbourg.

Quid des droits de l'homme âgé en Europe ? C'est la question que la Fnaqpa a posée en ouverture de son Géronforum à Strasbourg (Collectivité européenne d'Alsace). La Convention européenne des droits de l'homme reconnaît les droits fondamentaux de chacun. Mais "*il n'existe pas de droit spécialisé qui concernerait uniquement les personnes âgées*", confirme Clémence Lacour, responsable relations institutionnelles de la Fnaqpa. Pour autant, elle ajoute que certaines affaires portées auprès de la Cour européenne des droits de l'homme concernent des personnes âgées.

Des citoyens comme les autres

Les cas qu'elle a évoqués font référence à différents articles génériques de la convention comme l'article 2 et le droit à la vie invoqué par une résidente qui refusait d'être déplacée après la fermeture de sa maison de retraite. L'article 4, interdisant la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants, est selon elle régulièrement invoqué par des âgés en prison. Autre exemple, l'article 8 énonce le droit de tous au respect de sa vie privée et familiale. Clémence Lacour évoque à ce sujet le cas d'une personne âgée à mobilité réduite qui a vu sa prise en charge la nuit annulée sous prétexte notamment qu'elle pouvait utiliser des protections urinaires. La cour européenne a estimé qu'il s'agit d'une ingérence dans l'exercice de la vie privée de l'âgée concernée.

Pas de commissaire au grand âge

Quant à instaurer un droit de la personne âgée, cette proposition est régulièrement avancée. En 2019, notamment en amont des élections européennes, un certain nombre d'acteurs du secteur ont soumis aux candidats une charte de l'avancée en âge pour une reconnaissance sociale des plus âgés, un ministère en charge du vieillissement dans chaque pays, des organes de contrôle de l'âgisme ou encore un commissaire européen au vieillissement.

Marcel Smeet, consultant exécutif de l'Union européenne pour la fédération European Ageing network, intervenant lors de cette séance introductive, a rappelé que les institutions européennes sont à l'origine issues d'une construction économique et non sociale. Les problématiques de santé se sont peu à peu imposées. Il reconnaît que l'absence d'un commissaire européen dédié aux personnes âgées reste compliquée pour porter les revendications du secteur. Le commissaire européen à la santé et à la politique des consommateurs n'est pas pour lui une solution. "*toutes les personnes âgées ne sont pas malades*", ajoute-t-il.

Une représentation compliquée

Les problématiques du secteur du grand âge relèvent non seulement du commissaire européen à la santé mais aussi de celui chargé du marché intérieur (pour les prestataires de services) ou encore de celui de la société numérique. Il espère qu'à l'image des enjeux écologiques réunis dans l'European Green Deal, un pacte pour les personnes âgées soit conclu.

Clémence Lacour, de son côté, a évoqué quelques points de blocages à l'instauration d'un droit des âgés. Elle se demande en effet quel critère pourrait être retenu pour définir la personne âgée. Le critère de l'âge biologique reste, pour elle, trop arbitraire. L'autre critère consistant à associer à la vieillesse la vulnérabilité n'est pas mieux. Et d'expliquer que le critère de la vulnérabilité "*peut aussi devenir vite stigmatisant*".

Lydie WATREMETZ